



Cadre légal:

La réglementation française sur l'eau découle de directives européennes (la DCE). La dernière loi française date de 2006: la LEMA. Localement, l'association « Eau & rivières de Bretagne », libre de toute appartenance politique, est une source d'informations très importante pour les usagers.

La gestion de l'eau: une affaire collective.

L'eau est un bien commun et c'est une ressource indispensable pour l'ensemble des organismes vivants. Le dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine recommande donc à chacun d'adopter un comportement responsable pour **préserver cette ressource vitale**.

La zone humide est l'écosystème le plus productif au monde. En France, ce sont **50% des oiseaux, 100% des amphibiens et 30% des espèces végétales** remarquables et menacées qui en dépendent! Et, depuis le début du XXème, ce sont **65% de ces zones qui ont disparu** sous l'action de l'homme.

Ce patrimoine naturel d'exception est menacé par l'urbanisation, les prélèvements d'eau, l'intensification agricole (mais aussi par la déprise), l'aménagement des cours d'eau, l'expansion des espèces envahissantes et, surtout, **par sa méconnaissance**.

RECOMMANDATIONS POUR MIEUX GÉRER LA RESSOURCE:

- Éviter de prélever de l'eau pour un usage domestique (source de perturbation importante pour le milieu aquatique). Au delà de 1000 m³ (une réglementation locale plus restrictive peut exister), il faut une autorisation. Tous les prélèvements d'eau doivent faire l'objet d'un dispositif de mesure. (Art. R. 214-5 du code de l'environnement).
- Améliorer ou créer un système de récupération d'eau de pluie.
- Adopter les bons gestes au quotidien en évitant le gaspillage de l'eau.
- Ne pas rejeter d'eau dans les étangs, lacs et rivières sans assainissement. Ce rejet peut être une source de pollution importante, même en ayant pris toutes les précautions nécessaires. Il est souvent à l'origine de l'introduction d'espèces envahissantes, ce qui est interdit, même par négligence, par l'Art L.411-3 du code l'environnement.
- Favoriser la reconstitution du bocage (meilleur régulation des écoulements).
- Le busage et/ou la dérivation d'un cours d'eau est soumis à autorisation.
- Ne pas drainer ou combler les zones humides (autorisation et déclaration selon les cas).